

**Arrêté relatif à la promulgation
de la loi du 3 mars 2023 modifiant la
loi sur les chiens (LChiens) (13050)**

M 3 45

du 26 avril 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾
arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le
lendemain de la publication du présent arrêté.⁽²⁾

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

⁽¹⁾ Publié le 10 mars 2023

Délai de réf. : 19 avril 2023

⁽²⁾ Publié dans la Feuille d'avis officielle le 28 avril 2023.